BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008-946/PRES/PM/MEF portant suppression de la perception de la contribution au programme de vérification des importations sur les hydrocarbures.

Visa cf N° 0146 26-02-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier VU le décret n° 2008 517/PRES/PM 1 02

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du
 VU le décret n°2007 424/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n° 2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances;

VU la loi n° 03/92/ADP du 03 décembre 1992 portant révision du Code des douanes;
VU le décret n° 98 118/DDEG/DVA SEE 1

VU le décret n° 98-118/PRES/PM/MEF du 31 mars 1998 portant institution d'une contribution au programme de vérification des importations ;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 septembre 2008 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Le prélèvement de la contribution au programme de vérification des importations (CPVI) est supprimé sur les importations d'hydrocarbures au Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA